



Arrêté n° 429/22
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des adjoints,
VU la délibération n°40/20 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
CONSIDÉRANT que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que si le maire est seul chargé de
l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses
fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou
dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de
déléguer à Monsieur Jean François FONTROBERT, les fonctions de délégation et de
signature de 6eme adjoint au maire, délégué aux grands projets, aux espaces publics, réseaux
et voiries.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur Jean François FONTROBERT, 6eme adjoint est délégué pour intervenir dans les
domaines suivants :

Grands Projets – Espaces publics- Réseaux et Voiries

Le 6eme adjoint participe à l'élaboration des grands projets et en assure le suivi. Il est chargé
de l'entretien avec la Communauté de communes du Pays Mornantais et autres partenaires
des travaux de voirie et de réseaux. Il porte toute action et projet en lien avec les espaces
publics.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1
du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le maire et par délégation

L'adjoint délégué aux grands projets, aux espaces publics, aux réseaux et à la voirie

Nom, prénom

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous
sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions
prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de
l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à
l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,
Le, 10 Octobre 2022

Fait à Mornant, le 28 septembre 2022
Le Maire,